

Direction : Direction des Ressources Humaines

REF : DRH2009022

Signataire : CD/BC/SL

OBJET :Personnel communal : Centre municipal de santé : renouvellement du contrat passé à compter du 1er janvier 2007 avec Monsieur Claude BRULEY engagé en qualité de médecin spécialiste en dermatologie.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée,

Vu la loi n° 87-588 du 30 juillet 1987, portant diverses mesures d'ordre social et notamment son article 76,

Vu la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du Droit communautaire à la fonction publique,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988, relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, et notamment ses article 2 à 4,

Vu le décret n° 2007-611 du 26 avril 2007 modifié relatif à l'exercice d'activités privées par des fonctionnaires ou agents non titulaires ayant cessé temporairement ou définitivement leurs fonctions et à la commission de déontologie,

Vu la circulaire INT/B/01/00217 du 23 juillet 2001,

Vu la circulaire du 19 mars 1996 relative à la commission de déontologie compétente pour la fonction publique territoriale,

Vu la jurisprudence du conseil d'état, n° 34351 du 1^{er} juillet 1988, commune de Montsinery-Tonnegrande C/Melle Madère relative à la limitation du montant de rémunération,

Vu la jurisprudence du conseil d'état, n° 118654 du 29 décembre 1995, Préfet du val d'Oise relative aux conditions de recrutement de contractuel,

Vu la jurisprudence du conseil d'état, n° 151067 du 25 novembre 1998, relative au niveau de rémunération,

Vu la réponse écrite du ministre de la fonction publique à la question n° 67895 de M. le député Lachaud Yvan parue au journal officiel du 30 août 2005,

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 26 novembre 2009, autorisant Monsieur le Maire à renouveler le contrat passé à compter du 1^{er} janvier 2007 avec Monsieur Claude BRULEY, engagé en qualité de médecin spécialisé en dermatologie,

Vu la déclaration de vacance d'emploi effectuée auprès du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Ile de France sous le n° 2009-10-02063, exécutoire le 15 octobre 2009.

Vu la candidature présentée par Monsieur Claude BRULEY;

Vu le certificat médical fourni par l'intéressé attestant son aptitude physique à l'emploi ;

Considérant l'absence de cadre d'emplois susceptible d'assurer les fonctions correspondantes ;

Considérant les diplômes d'Etat de docteur en médecine et de spécialité de dermatovénérologie de Monsieur Claude BRULEY délivrés, respectivement, par la faculté de médecine Xavier-Bichat et celle de Lariboisière en 1976;

Considérant que Monsieur Claude BRULEY, est inscrit au tableau de l'ordre des médecins sous le n° 92/4971 ;

Vu le budget communal,

A l'unanimité.

DELIBERE :

AUTORISE le Maire à proroger à compter du 01 janvier 2010, pour une durée de 3 ans dans les conditions fixées à l'article 3 alinéa 4 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, le contrat passé à compter du 01 janvier 2007, avec Monsieur Claude BRULEY, engagé en qualité de médecin spécialisé en dermatologie

DIT que la rémunération de cet agent non titulaire sera calculée sur la base suivante :

77.16 € les 2 heures, taux fixé au 1^{er} octobre 2009, cette valeur suivra l'évolution de l'indice «100» de la fonction publique. Rémunération qui sera revalorisée automatiquement à chaque augmentation de traitement des fonctionnaires territoriaux.

AUTORISE le maire à signer le contrat avec Monsieur Claude BRULEY.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents sont inscrits au budget de l'exercice en cours :

64131 – 511 (602 – 64131 – 511)

Le Maire

Jacques SALVATOR